

RESOLUTIONS POUR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2023/2024

1^{ère} résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir au Président, au Vice-Président, au Trésorier pour représenter le Comité Départemental de Loire Atlantique lors des élections de la Fédération Française de Gymnastique.

2^{ème} résolution :

L'assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir au président ou son représentant pour désigner toute personne habilité à le représenter dans les instances juridiques, pénales et autres.

3^{ème} résolution :

En application des dispositions réglementaires et après avoir pris l'avis du Comité Directeur, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer la cotisation du Comité Départemental pour la saison 2023 / 2024, pour un montant de 100 €

4^{ème} résolution :

En application des dispositions réglementaires et après avoir pris l'avis du Comité Directeur, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de maintenir les tarifs des droits d'engagements comme les quatre dernières saisons, à savoir



Catégories	Individuel(le)	Equipes/Ensembles
Coupe formation GR	12,00	
Performance GAM/GAF	17,00	
Performance GAM/GAF/TEAM		26,00
Trophée Fédéral / Fédérale GAM/GAF/TEAM		26,00
Nationale / Trophée Fédérale GR	17,00	
Fédéral GAM/GAF	17,00	
Perf /Fédérale /Région GR		26,00
Rencontre Petite Enfance	2,00	
Rencontre et ou Compétition de Proximité	1,50	

Et précise que le comité départemental ne valide pas de ristourne sur les engagements.